

RAPPORT

Du Burkina Faso

Sur les mesures de transparence contenues dans l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

Point Focal National :

Colonel-Major BARRO Abdoulaye, Président de la Commission Nationale de
Lutte contre la Prolifération des Armes Légères (**CNLPAL**)

03 BP 7027 Ouagadougou 03

Tél. 00 226 50376941

Fax : 00 226 50376991

E-mail : barroaboulaye@yahoo.fr .

Site WEB : WWW.cnlpal.gov.bf

1

¹ Document que la Belgique a établi en tant que collaboratrice du Président.

Page de couverture¹ du rapport annuel présenté au titre de l'article 7

Nom de l'État [Partie]: BURKINA FASO

Renseignements pour la période allant du 01 /01/11.. au 31/12/11
(jj/mm/aaaa) (jj/mm/aaaa)

Formule A Mesures d'application nationales modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année)	Formule F Zones contaminées et dépollution modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule B Stocks et destruction modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet	Formule G Alerter les populations et les sensibiliser aux risques modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule C Armes à sous-munitions conservées ou transférées modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet	Formule H Assistance aux victimes modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule D Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet	Formule I Ressources nationales et coopération et assistance internationales modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet
Formule E État des programmes de reconversion modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet	Formule J Autres questions pertinentes modifiée non modifiée (dernier rapport présenté en année) sans objet

¹ Notes concernant l'utilisation de la page de couverture:

1. La page de couverture peut compléter les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties lorsque les renseignements figurant dans certaines formules du rapport annuel sont identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents. En pareil cas, il suffit de joindre les formules qui contiennent de nouveaux éléments d'information.
2. La page de couverture peut remplacer les formules détaillées adoptées aux Assemblées des États parties, à condition que tous les renseignements figurant dans le rapport annuel soient identiques à ceux qui sont contenus dans les rapports précédents.
3. Lorsqu'il est mentionné sur la page de couverture que les renseignements correspondant à une formule donnée sont les mêmes que ceux qui ont été fournis dans un rapport antérieur, la date de présentation de ce dernier doit être indiquée clairement.
4. La page de couverture peut être utilisée pour des rapports annuels ultérieurs, mais pas pour le rapport initial présenté au titre de l'article 7.

Convention sur les armes à sous-munitions

Formules de notification au titre de l'article 7 de la Convention sur les armes à sous-munitions

État [Partie]: *Burkina Faso*

Centre(s) national(aux) à contacter (organisation, numéros de téléphone, télécopie, adresse électronique)*:

Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères

03 BP 7027 Ouagadougou 03

Telephone : 00 226 50376941/ 00 226 70213159

Fax : 00 226 50376991

Site web : cnlpal.gov.bf

Date de présentation: 26/01/11..... [jour/mois/année]

Renseignements pour la période allant du 01/01/11..... [jour/mois] au 31/01/11..... [jour/mois/année]

Note: Toutes les données figurant dans des cases en grisé sont communiquées VOLONTAIREMENT, mais concernent le respect et l'application de la Convention, questions qui ne sont pas soumises aux règles formelles de notification énoncées dans l'article 7.

* Conformément à l'article 7, par. 1, al. 1).

Formule A

Mesures d'application nationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- a) **Les mesures d'application nationales mentionnées à l'article 9;**»

Remarque: Aux termes de l'article 9, «Chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre la présente Convention, y compris l'imposition de sanctions pénales pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.».

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

<i>Mesures législatives, réglementaires et autres prises pour mettre en œuvre la Convention (y compris l'imposition de sanctions pénales)</i>	<i>Renseignements supplémentaires (par exemple, texte et date effective des mesures de mise en œuvre, y compris les mesures législatives et administratives, les politiques et les directives et la formation des forces militaires)</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Ratification faite • Les actes réglementaires sont en cours 	

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions

Partie I

Stocks d'armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

b) Le total de l'ensemble des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 de la présente Convention, comprenant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type;

[...]

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

1. Total de l'ensemble des armes à sous-munitions et des sous-munitions explosives stockées sous la juridiction et le contrôle de l'État partie

Ne doivent pas figurer dans le tableau suivant les munitions qui sont conservées à des fins de formation et d'acquisition de compétences spécialisées (conformément à l'article 3, par. 6) et qui sont indiquées dans la formule C.

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>			
Total	----		Total	----		

2. Stocks supplémentaires découverts après l'achèvement annoncé du programme de destruction

Type d'arme à sous-munitions	Quantité découverte	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale de sous-munitions explosives	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Stocks découverts: où, quand et comment	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>					
Total	---		Total	---				

3. État des travaux et progrès réalisés pour séparer toutes les armes à sous-munitions sous sa juridiction et son contrôle des autres munitions conservées en vue d'un emploi opérationnel et de leur marquage pour destruction (réf.: art. 3, par. 1)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité totale séparée et marquée pour destruction	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>			
Total	----		Total	----		

Formule B

Stocks et destruction des armes à sous-munitions (*suite*)

Partie II

État des programmes de destruction des armes à sous-munitions

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

e) L'état et les progrès des programmes de destruction, conformément à l'article 3 de la présente Convention, des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, avec des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les sites de destruction et les normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

f) Les types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3 de la présente Convention, avec des précisions sur les méthodes de destruction qui ont été utilisées, la localisation des sites de destruction et les normes respectées en matière de sécurité et de protection de l'environnement;

g) Les stocks d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, découverts après l'achèvement annoncé du programme mentionné à l'alinéa e) du présent paragraphe, et les projets pour leur destruction conformément à l'article 3 de la présente Convention;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

1. État des programmes de destruction et progrès enregistrés (art. 3)

État

Plans, informations générales, délais

Méthodes qui seront utilisées¹

Nom et localisation des sites de destruction qui seront utilisés

Normes à respecter en matière de sécurité et de protection de l'environnement

Progrès réalisés depuis le précédent rapport

Renseignements supplémentaires

¹ Référence à la formule B (4).

2. Destruction des armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, achevée AVANT l'entrée en vigueur pour l'État partie (SEULEMENT pour les rapports initiaux)

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>								
Total	-----		Total	-----				

3. Types et quantités d'armes à sous-munitions, y compris les sous-munitions explosives, détruites conformément à l'article 3

a) *Après l'entrée en vigueur*

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Date d'achèvement	Localisation des sites de destruction	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>								
Total	-----		Total	-----				

b) *Stocks supplémentaires détruits après l'achèvement annoncé du programme de destruction*

Type d'arme à sous-munitions	Quantité détruite	Numéro de lot (si possible)	Type de sous-munition explosive	Quantité détruite*	Numéro de lot (si possible)	Plans de destruction	Progrès dans la destruction/Date d'achèvement
<i>Néant</i>							
Total	-----		Total	-----			

* Y COMPRIS les sous-munitions explosives qui ne sont pas contenues dans une arme à sous-munitions.

4. Méthodes de destruction utilisées

<i>Type d'arme à sous-munition</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
-----	-----

<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Précisions sur les méthodes de destruction utilisées</i>
-----	-----

5. Normes applicables en matière de sécurité et de protection de l'environnement respectées lors de la destruction

6. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 3

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>

Formule C

Armes à sous-munitions conservées ou transférées

Article 3, paragraphe 8

«Les États parties conservant, acquérant ou transférant des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives aux fins décrites dans les paragraphes 6 et 7 du présent article devront présenter un rapport détaillé sur l'utilisation actuelle et envisagée de ces armes à sous-munitions et sous-munitions explosives, ainsi que leur type, quantité et numéro de lot. Si les armes à sous-munitions et les sous-munitions explosives sont transférées à ces fins à un autre État partie, le rapport devra inclure une référence à l'État partie les recevant. Ce rapport devra être préparé pour chaque année durant laquelle un État partie a conservé, acquis ou transféré des armes à sous-munitions ou des sous-munitions explosives, et être transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (...).»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

1. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives CONSERVÉES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>				
Total	---		Total	-----			

2. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives ACQUISES conformément à l'article 3, paragraphe 6

Type d'arme à sous-munitions	Quantité	Numéro de lot	Type de sous-munition explosive	Quantité	Numéro de lot	Emploi envisagé	Renseignements supplémentaires
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>				
Total	-----		Total	-----			

3. Armes à sous-munitions ou sous-munitions explosives conservées ou acquises employées conformément à l'article 3, paragraphe 6

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité employée</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Description de l'emploi effectif</i>	<i>Renseignements supplémentaires (origine par exemple)</i>
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>				
Total	-----		Total	-----			

4. Type d'armes à sous-munitions ou de sous-munitions explosives transférées conformément à l'article 3, paragraphe 7

<i>Type d'arme à sous-munitions</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Type de sous-munition explosive</i>	<i>Quantité</i>	<i>Numéro de lot</i>	<i>Objet du transfert</i>	<i>État partie destinataire</i>	<i>Renseignements supplémentaires (mesures prises pour assurer la destruction dans l'État destinataire)</i>
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>					
Total	-----		Total	-----				

Formule D

Caractéristiques techniques de chaque type produit/détenu ou possédé

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- c) Les caractéristiques techniques de chaque type d'armes à sous-munitions produites par cet État partie préalablement à l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, en indiquant, dans la mesure du possible, le genre de renseignements pouvant faciliter l'identification et l'enlèvement des armes à sous-munitions; ces renseignements comprendront au minimum: les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies en couleur et tout autre renseignement pouvant faciliter l'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

Type d'arme à sous-munitions*	Dimensions des armes à sous-munitions	Contenu en explosifs des armes à sous-munitions (type et poids)	Type et nombre de sous-munitions explosives*	Dimensions des sous-munitions explosives	Allumeur des sous-munitions	Contenu en explosif des sous-munitions (type et poids)	Contenu en métal des sous-munitions (type et poids)	Autres renseignements pouvant faciliter l'enlèvement
<i>Néant</i>								

* Veuillez joindre des fiches de données avec des photographies en couleurs.

Formule E
État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production et progrès enregistrés

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

- d) L'état et les progrès des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

<i>Nom et localisation de l'installation de production</i>	<i>Indiquer «conversion» ou «mise hors service»</i>	<i>État (indiquer «en cours» ou «achevé») et progrès enregistrés dans le programme</i>	<i>Renseignements supplémentaires (plans et calendrier d'achèvement par exemple)</i>
<i>Néant</i>			

Formule F

Zones contaminées et dépollution

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

h) Dans la mesure du possible, la superficie et la localisation de toutes les zones contaminées par les armes à sous-munitions sous sa juridiction ou son contrôle, avec autant de précisions que possible sur le type et la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions dans chacune des zones affectées et la date de leur emploi;

i) L'état et les progrès des programmes de dépollution et de destruction de tous les types et quantités de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits conformément à l'article 4 de la présente Convention, devant inclure la superficie et la localisation de la zone contaminée par armes à sous-munitions et dépolluée, avec une ventilation de la quantité de chaque type de restes d'armes à sous-munitions enlevés et détruits;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

1. Superficie et localisation de la zone contaminée par des armes à sous-munitions*

Localisation**	Superficie de la zone contaminée (m ²)	Restes d'armes à sous-munitions		Date estimée ou connue de la contamination	Méthode employée pour estimer la zone suspecte	Renseignements supplémentaires
		Type	Quantité estimée			
<i>Néant</i>		<i>Néant</i>				
Total	-----	Total	-----			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée.

2. Réouverture des terres

Donner des renseignements sur la réouverture, par des moyens autres que la dépollution, de terres dont on soupçonnait précédemment qu'elles contenaient des restes d'armes à sous-munitions.

Localisation	Superficie de la zone (m ²)	Date de réouverture	Méthode de réouverture (étude technique ou non technique)
<i>Néant</i>			

3. État des programmes d'enlèvement des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés*

Localisation**	Superficie de la zone dépolluée (m ²)	État du programme de dépollution (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions enlevés		Méthode de dépollution	Normes appliquées	
			Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
<i>Néant</i>			<i>Néant</i>				
Total	-----		Total	-----			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** La localisation peut être indiquée au moyen d'une liste des provinces/districts/villages où se trouvent des zones contaminées ainsi que (si possible) de références cartographiques et de coordonnées de carroyage suffisantes pour définir la zone contaminée. Si possible, faire référence à la zone contaminée correspondante décrite dans [le tableau 1 de la formule F].

Renseignements supplémentaires

[texte explicatif]
<i>Néant</i>

4. État des programmes de destruction des restes d'armes à sous-munitions et progrès enregistrés* **

Localisation	État du programme de destruction (si possible, avec des plans, un calendrier et la date d'achèvement)	Restes d'armes à sous-munitions		Méthode de destruction	Normes appliquées	
		Type	Quantité		Normes de sécurité	Normes environnementales
<i>Néant</i>						
		Total	-----			

* Si nécessaire, établir un tableau distinct pour chaque zone.

** Le présent tableau est employé uniquement pour les restes d'armes à sous-munitions qui n'ont pas été détruits dans le cadre d'un programme de dépollution (par exemple des restes d'armes à sous-munitions enlevés et ultérieurement détruits ailleurs ou des armes à sous-munitions abandonnées).

Renseignements supplémentaires

<i>Néant</i>

5. Difficultés à surmonter et assistance et coopération internationales nécessaires pour appliquer l'article 4

Activité	Description	Période	Besoins
<i>Néant</i>			

Formule G

Mesures prises pour alerter les populations et les sensibiliser aux risques

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

j) Les mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques et, en particulier, pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective les personnes civiles vivant dans les zones contaminées par des armes à sous-munitions et se trouvant sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des restes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/012/11*

1. Mesures prises pour dispenser une éducation à la réduction des risques

[texte explicatif]

Néant

2. Mesures prises pour alerter effectivement les populations

[texte explicatif]

Néant

Formule H

Assistance aux victimes: état et progrès de l'exécution des obligations au titre de l'article 5

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

k) L'état et les progrès de la mise en œuvre de ses obligations conformément à l'article 5 de la présente Convention pour assurer de manière suffisante aux victimes d'armes à sous-munitions une assistance prenant en considération l'âge et les sexospécificités, des soins médicaux, une réadaptation, un soutien psychologique et une insertion sociale et économique, ainsi que pour recueillir des données pertinentes et fiables sur les victimes d'armes à sous-munitions;»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

1. Point de contact/mécanisme de coordination pour l'application de l'article 5 (préciser le nom et les coordonnées de l'organisme public responsable)

Le Burkina Faso n'ayant pas de victime, il n'existe pas de point de contact d'assistance aux victimes.

2. Collecte de données et évaluation des besoins des victimes d'armes à sous-munitions (veuillez indiquer le sexe et l'âge des survivants et donner des informations sur les familles et communautés affectées)

[texte explicatif] *Néant*

3. Élaboration et application des législations et politiques nationales pour mettre en œuvre l'article 5

[texte explicatif] *Législation est en cours.*

4. Plan et budget nationaux, assortis de calendriers pour réaliser ces activités

[texte explicatif] *Le plan et le budget seront conditionnés par la législation qui sera adoptée.*

Note: Si nécessaire, les plans et les budgets peuvent être communiqués séparément.

5. Efforts faits pour consulter étroitement et faire participer activement les victimes et les organisations qui les représentent à la planification et à la fourniture de l'assistance aux victimes

[texte explicatif] *Le Burkina Faso n'a pas encore de victimes des armes à sous-munitions, mais dans le cadre de la future législation les participations des victimes et des organisations seront définies.*

6. Services d'assistance (dont les soins médicaux, la réadaptation physique, le soutien psychologique et l'insertion sociale et économique)

<i>Type de service (soins médicaux, réadaptation physique, soutien psychologique et insertion sociale et économique)</i>	<i>Agent d'exécution</i>	<i>Description du service (progrès, types de services, nombre de personnes bénéficiant d'une assistance, période)</i>
<i>Néant</i>		

7. Mesures prises pour mobiliser les ressources nationales et internationales

[texte explicatif] *Dès l'adoption de la législation, des mesures d'accompagnement seront prises pour la mobilisation des ressources aussi bien nationales que internationales.*

8. Besoins d'assistance et de coopération internationales

<i>Activité</i>	<i>Description</i>	<i>Période</i>	<i>Besoins</i>
<i>Elaboration d'une législation nationale</i>	<i>Aider le Burkina Faso à élaborer une législation nationale sur les Armes à sous-munitions</i>	<i>2011 - 2012</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Une expertise</i> • <i>La formation</i>

9. Efforts de sensibilisation aux droits des victimes des armes à sous-munitions et des autres personnes handicapées

Le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale au niveau du Gouvernement et les Organisation de la Société civile sensibilisent au quotidien la population et les structures de l'Etat sur les droits des personnes handicapées.

Formule I

Ressources nationales et coopération et assistance internationales

Article 7, paragraphe 1

«Chaque État partie présente au Secrétaire général ... sur:

m) La quantité de ressources nationales, y compris les ressources financières, matérielles ou en nature, affectées à la mise en œuvre des articles 3, 4 et 5 de la présente Convention; et

n) Les quantités, les types et les destinations de la coopération et de l'assistance internationales fournis au titre de l'article 6 de la présente Convention.»

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* au *31/12/11*

[Texte explicatif:] Non applicable

1. Ressources nationales allouées

<i>Activité</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant des ressources nationales (indiquer la devise)</i>	<i>Type de ressources (financières, matérielles ou en nature par exemple)</i>
<i>Participation aux différentes rencontres internationales dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention</i>	<i>Plaidoyer</i>	<i>En fonction des rencontres</i>	<i>Ressources définie en fonction des besoins</i>

2. Coopération et assistance internationales fournies

<i>Destination</i>	<i>Secteur (destruction des stocks, dépollution, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes, plaidoyer)</i>	<i>Montant (indiquer la devise)</i>	<i>Type de coopération ou d'assistance (financière, matérielle ou en nature)</i>	<i>Précisions (dont la date de fourniture, les destinations intermédiaires telles que des fonds d'affectation spéciale, détails du projet, calendriers)</i>

3. Coopération et assistance internationales nécessaires

a) Pour l'application de l'article 3: Destruction des stocks

Activité	Description	Période	Besoins
<i>Néant</i>			

b) Pour l'application de l'article 4: Dépollution et sensibilisation aux risques

Activité	Description	Période	Besoins
<i>Néant</i>			

c) Pour l'application de l'article 5: Assistance aux victimes

Activité	Description	Période	Besoins
<i>Néant</i>			

4. Assistance fournie par des États parties à un autre État dans le cas des armes à sous-munitions utilisées ou abandonnées avant l'entrée en vigueur

Les États parties qui ont utilisé ou abandonné des armes à sous-munitions qui sont devenues des restes d'armes à sous-munitions dans des zones situées sous la juridiction ou le contrôle d'un autre État partie sont **VIVEMENT ENCOURAGÉS** à fournir une assistance à ce dernier pour faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions.

[Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.]

Formule J

Autres questions pertinentes

Remarque: Les États parties peuvent employer la présente formule pour faire rapport volontairement sur d'autres questions pertinentes, notamment les questions liées au respect des dispositions et à la mise en œuvre qui ne sont pas visées par les prescriptions officielles en matière de présentation de rapports énoncées dans l'article 7.

État [Partie]: *Burkina Faso*

Renseignements pour la période allant du *01/01/11* **au** *31/12/11*

Texte descriptif/renvoi à d'autres rapports.

Note: La formule J peut être utilisée pour faire rapport, **volontairement**, sur les efforts faits pour encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à le devenir et pour faire connaître à ces États les obligations découlant de l'article 21 de cet instrument.
